



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2026-048

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2026

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord /

Secrétariat direction

R28-2026-02-19-00008 - AR 034-2026 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine » (4 pages)

Page 3

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2026-02-24-00001 - Délégation de signature - CAMBREMER - Madame P.HEQUET (1 page)

Page 8

R28-2026-02-23-00002 - Délégation de signature par M. GAL au profit de Mme FREGER-LENIERE dans le cadre d'une acquisition sur la commune de NESLE HODENG (1 page)

Page 10

R28-2026-02-23-00003 - Délégation de signature par M. GAL au profit de Mme HEQUET dans le cadre d'une acquisition sur la commune de DOMFRONT LUREM (1 page)

Page 12

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2026-02-24-00002 - Arrêté n° SGAR 26 - 015 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie (7 pages)

Page 14

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2026-02-24-00003 - Arrêté de délégation de signature au secrétaire général et aux responsables des services du rectorat de Normandie (11 pages)

Page 22

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-02-19-00008

AR 034-2026 - Fixant les jours de pêche, le
nombre de débarquements autorisés pour la
pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten
maximus*) et la zone jachère dans le secteur
« Baie de Seine »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 19 février 2026

ARRÊTÉ n°034/2026

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°067/2023 du 05 avril 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-BDS-03 portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement Baie de Seine ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°131/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BDS-25- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°173/2025 du 29 octobre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine » ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°191/2025 du 13 novembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°204/2025 du 26 novembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°224/2025 du 11 décembre 2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine »

Vu l'arrêté préfectoral n°230/2025 du 15 décembre 2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine »

Vu l'arrêté préfectoral n°004/2026 du 08 janvier 2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine »

Vu l'arrêté préfectoral n°010/2026 du 22 janvier 2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine »

Vu l'arrêté préfectoral n°023/2026 du 05 février 2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine »

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 18 février 2026 ;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de la décision du préfet de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 08	Vendredi	20/02/26	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	21/02/26		
	dimanche	22/02/26	16h30 - 20h00	4 débarques sur 5 jours
Semaine 09	Lundi	23/02/26	17h30 - 21h00	
	Mardi	24/02/26	06h00 - 9h30	
	Mercredi	25/02/26	07h00 - 10h30	
	Jeudi	26/02/26	08h30 - 12h00	
	Vendredi	27/02/26	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	28/02/26		
	Dimanche	01/03/26		

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 23h59.

Article 2 :

La zone B1 nord (au-dessus du parallèle 49°32' N) sera fermée pour toute la durée de la campagne 2025-2026.

Article 3 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°023/2026 susvisé est modifié pour prendre en compte les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la semaine 08.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

Destinataires :

CNSP

DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59

DDPP 50,14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne, Haut de France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques

Capitaineries

EPF Normandie

R28-2026-02-24-00001

Délégation de signature - CAMBREMER - Madame
P.HEQUET

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME Pauline HEQUET

Le Directeur Général par intérim de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement le renouvelant par intérim à cette fonction à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie et le Ville de Cambremer le 2 décembre 2025, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 20 octobre 2025, délibération de la Ville le 14 octobre 2025, et délibération de l'Agglomération le 18 septembre 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées « CHANCÉ-VARIN & Associés notaires », avec la participation de Maître Natacha DEFRESNE, notaire à Notre Dame de Bondeville assistant l'EPF de Normandie, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline HEQUET, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de la Commune de Cambremer, d'un ensemble immobilier sis à CAMBREMER (14340), 5-9 rue du Chanoine Lanier, cadastré section AB numéros 224, 225, 226, 227, 228, 236, 385 et 387, d'une contenance totale de 10a 50ca.

Moyennant le prix d'**UN EURO (1,00 €)**, en valeur libre, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 23/02/2026
Le Directeur Général par intérim,

Notifiée à Rouen, le 24/02/2026
à Madame Pauline HEQUET,
Bon pour accord,

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Pauline HEQUET

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2026-02-23-00002

Délégation de signature par M. GAL au profit de
Mme FREGER-LENIERE dans le cadre d'une
acquisition sur la commune de NESLE HODENG



DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME ANNE FREGER LENIERE

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de NESLE HODENG le 31 juillet 2025, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 24 juillet 2025 et délibération de la commune du 26 juin 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'Etude dénommée « GENCE & ASSOCIES », titulaire d'un Office Notarial à ROUEN (76000), 105 rue Jeanne d'Arc, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER LENIERE, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition :

- D'un ensemble immobilier à usage d'ancien bar et dépendances, sis à NESLE-HODENG (SEINE-MARITIME) (76270), 477 rue du Centre et cadastrée section AS numéro 55 pour 5a21ca

Appartenant à la commune de NESLE-HODENG dont l'adresse est à NESLE-HODENG (76270), Hôtel de Ville - 451 rue du Centre, identifiée au SIREN sous le numéro 217604594

Moyennant le prix d'**UN EURO (1,00 €)**, en valeur libre, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 23/02/2026
Le Directeur Général par Intérim,

Gilles GAL

✓ Certifié par yousign

Notifiée à Rouen, le 23/02/2026
à Madame Anne FREGER LENIERE,
Bon pour accord,

Anne FREGER

✓ Certifié par yousign

EPF Normandie

R28-2026-02-23-00003

Délégation de signature par M. GAL au profit de
Mme HEQUET dans le cadre d'une acquisition
sur la commune de DOMFRONT LUREM



DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME PAULINE HEQUET

Le Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,
Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,
Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Conventions d'Interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de DOMFRONT EN POIRAIE le 2 Octobre 2025 après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 8 Septembre 2025 et délibération du Conseil Municipal de la Commune de DOMFRONT EN POIRAIE le 26 Juin 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'Etude « ETUDE DU BOCAGE », à DOMFRONT EN POIRAIE (61700), 2 Rue de Saint Front, avec le concours à distance de Maître CAMILLE LEPREVOST-LEFRANCOIS, notaire à ROUEN (76000), 16 Boulevard Ferdinand de Lesseps, assistant l'EPF de Normandie, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline HEQUET, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de la Commune de DOMFRONT EN POIRAIE, de l'ensemble immobilier bâti à usage industriel et de bureaux, cadastré section AO numéros 91, 95 et 96 pour une contenance totale de 78a 60ca.

Moyennant le prix de **UN EURO (1,00 €)**, en valeur libre, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 23/02/2026
Le Directeur Général par intérim,

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Notifiée à Rouen, le 23/02/2026
à Madame Pauline HEQUET

Pauline HEQUET

✓ Certifié par  yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-02-24-00002

Arrêté n° SGAR 26 - 015

fixant la liste des organismes représentés
au Conseil Économique, Social et
Environnemental Régional de Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Arrêté n° SGAR 26 - 015

**fixant la liste des organismes représentés
au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 et les articles R.4134-1 et R.4134-4 ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n° 011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine
CS16036
76036 ROUEN CEDEX

- Vu le décret n° 015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux au 1er janvier 2024, soulignant la nécessité, au sein de ces Conseils, de veiller à la représentativité des organisations, de renforcer la représentation des jeunes et de respecter l'obligation de parité entre les femmes et les hommes ;
- Vu l'arrêté en date du 7 avril 2023, nommant Philippe LERAITRE secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à compter du 17 avril 2023 ;
- Vu l'arrêté n°SGAR 25-100 en date du 29 octobre 2025, portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR 23-130 du 14 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Normandie Web Xperts du 16 octobre 2025 adoptant la création de Normandie Numérique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie est composé de 130 membres répartis en 4 collèges comme suit :

Collège I : 42 représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées dans la région, quels que soient la nature de leur activité et leur statut juridique ;

Collège II : 42 représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques ;

Collège III : 42 représentants des organisations et associations qui participent à la vie collective de la région ;

Collège IV : 4 personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités,

concourent au développement de la région.

ARTICLE 2: la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie, le nombre de leurs représentants et les modalités particulières de leur désignation sont déterminés conformément au tableau suivant :

Nb sièges	Mode de désignation
42	COLLÈGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées
6	<p>Au titre des chambres consulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 2 par la Chambre de Commerce et d’Industrie de la région Normandie ; – 2 par la Chambre de Métiers et de l’Artisanat de la région Normandie ; – 2 par la Chambre Régionale d’Agriculture de Normandie .
16	<p>Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie ; – 1 par la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie ; – 1 par l’Union des Industries et Métiers de la Métallurgie ; – 1 par France Chimie Normandie ; – 1 par la Fédération Française du Bâtiment de Normandie ; – 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d’entreprise de Normandie ; – 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie ; – 1 par accord entre Normandie Pionnière et le club Entrepreneuriat au Féminin / CPME ; – 3 par l’Union des Entreprises de Proximité de Normandie, – 1 par accord entre la Chambre nationale des professions libérales et l’Union des professions libérales.
7	<p>Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d’Exploitants Agricoles de Normandie, dont un en accord avec la Confédération Régionale des Jeunes Agriculteurs de Normandie ; – 1 par la Confédération Paysanne de Normandie ; – 1 par la Coordination Rurale de Normandie ; – 1 par la Coop de France Normandie ; – 1 par l’Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie ; – 1 par le pôle de compétitivité Hippolia.
4	<p>Au titre du secteur de la mer :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie ;

	<ul style="list-style-type: none"> - 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord ; - 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre ; - 1 par HAROPA PORT.
6	<p>Au titre des secteurs industriels et de l'innovation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 par Normandie AeroEspace ; - 1 par le pôle de compétitivité NextMove ; - 1 par Normandie Énergies ; - 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley ; - 1 par Normandie Incubation ; - 1 par Normandie Numérique ;
3	<p>Au titre du secteur des services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 par accord entre la Fédération Bancaire Française et le Comité des banques de Normandie ; - 1 par Logistique Seine-Normandie ; - 1 par l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES) Normandie .

42	COLLÈGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques
12	par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie
3	par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie
3	par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie
12	par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie
7	par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie
1	par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie
2	par SUD Solidaires en Normandie
2	par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie

42	COLLÈGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable
5	Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion :

	<ul style="list-style-type: none"> - 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie ; - 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie ; - 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie ; - 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie ; - 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie.
10	<p>Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Caen) et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Rouen) ; entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Caen) et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Rouen) ; - 1 par Familles Rurales Normandie ; - 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie ; - 1 par la Ligue de l'Enseignement de Normandie ; - 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie ; - 1 par l'Union Régionale des Associations Familiales de Normandie ; - 1 par accord entre les Centres d'Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime - 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l'Association des Paralysés de France du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ; l'Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie ; - 1 par les Scouts et Guides de France par accord entre les trois territoires : Porte de Normandie, Normandie-Seine et Basse-Normandie.
3	<p>Au titre du secteur de l'économie sociale et solidaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Normandie ; - 1 par l'URSCOP ; - 1 par la Mutualité Française de Normandie.
6	<p>Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - 3 représentants des universités au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie ; - 2 représentants des écoles d'ingénieurs au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie ; - 1 représentant des étudiants au titre de l'association étudiante majoritaire au Conseil d'administration de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes.
9	<p>Au titre du secteur de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 par accord entre France Nature Environnement-Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie ; - 1 par le conservatoire des espaces naturels (CEN) ; - 3 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie, le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement et l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives à l'Environnement de Normandie ; - 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie ; - 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ; - 1 personnalité qualifiée au titre de l'environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
9	<p>Au titre du secteur cadre de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie ; - 1 par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie ; - 1 représentant du spectacle vivant, des arts plastiques et visuels, de l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d'art de Normandie, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain de Normandie, l'association professionnelle de directeurs d'établissements, la Maison de l'Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l'Association Régionale du Livre ; - 1 par accord entre l'Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l'Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises ; - 1 par l'Union de l'Habitat Social de Normandie ; - 1 par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie ;

	<ul style="list-style-type: none"> - 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie ; - 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie ; - 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie.
--	---

4	COLLÈGE IV – Personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leur activités, concourent au développement de la région
----------	--

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres du conseil économique, social et environnemental régional de Normandie est fixée à six ans à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n° SGAR/23-130 du 14 novembre 2023.

ARTICLE 5 : L'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle politique publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le **24 FEV. 2026**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Philippe LERAITRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-02-24-00003

Arrêté de délégation de signature au secrétaire
général et aux responsables
des services du rectorat de Normandie



**Arrêté de délégation de signature au secrétaire général et aux responsables
des services du rectorat de Normandie**

**La rectrice de la région académique Normandie,
La rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des Universités,**

VU le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-17 et suivants et R.911-82 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 14 mai 1997, portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié, portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du Ministère de l'Education Nationale,



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

VU l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie,

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Madame Valérie CABUIL ;

VU l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

VU l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Normandie, directrice du budget académique ;

VU l'arrêté du 03/02/2026 portant nomination de monsieur Jérôme COLSON dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines ;

Sur proposition du secrétaire général de l'académie de Normandie ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à **M. François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie** à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances relatifs :

- à l'organisation et au fonctionnement des services académiques,
- aux affaires des services placés sous l'autorité de la rectrice se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative dans les enseignements primaires, secondaires et supérieurs ainsi qu'aux établissements publics et privés qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- **Mme Alexandra GREVERIE, secrétaire générale adjointe de l'académie de Normandie, directrice du budget académique ;**
- **M. Jérôme COLSON, secrétaire général adjoint de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines ;**

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, de Madame Alexandra GREVERIE, secrétaire générale adjointe de l'académie de Normandie, directrice du budget académique, et de Monsieur Jérôme COLSON, secrétaire général adjoint de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, la délégation est donnée aux chefs de division énumérés ci-dessous au présent article :

Division des affaires financières (DAF)

- **M. Nicolas RIVIÈRE, chef de la division des affaires financières ;**
- **Mme Céline AUBÉ, adjointe au chef de la division des affaires financières ;**

Les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement imputables sur les programmes au sens de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) ou dont la gestion est déléguée :

En tant que Responsable de Budget Opérationnel :

- Programme 139 "Enseignement privé du premier et du second degrés"
- Programme 140 "Enseignement scolaire public du premier degré"



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

- Programme 141 " Enseignement scolaire public du second degré"
- Programme 150 "Formations supérieures et recherche universitaire »
- Programme 214 "Soutien à la politique de l'éducation nationale"
- Programme 230 "Vie de l'élève"
- Programme 349 "Transformation publique"

En tant que Responsable d'Unité Opérationnelle :

- Programme 150 "Formations supérieures et recherche universitaire"
- Programme 163 "Jeunesse et vie associative"
- Programme 172 "Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires"
- Programme 219 " Sport"
- Programme 231 "Vie étudiante"
- Programme 348 "Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs"
- Programme 363 "Compétitivité"
- Programme 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État"

Les actes faisant grief et les courriers afférant aux recours administratifs des allocations pour perte d'emploi concernant l'ensemble des personnels de l'académie ;

Les actes relatifs à l'étude, la décision liés à l'indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi pour l'ensemble des personnels de l'académie ;

Les actes relatifs à l'étude, la décision versement des prestations d'action sociale ainsi que des crédits délégués par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) aux personnels de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Division de l'organisation scolaire (DOS)

- **M. Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire ;**
- **Mme Valérie RAS-BENEVILLE, adjointe au chef de la division de l'organisation scolaire ;**

La validation des décharges de service accordées aux personnels enseignants de l'académie ;

Les ampliations, extraits conformes et copies conformes d'arrêtés, actes ou décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du secteur public et privé, et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation) ;

Les lettres de mission de contrôle ponctuel ou aléatoire des établissements privés ou classes hors contrat établies en application de l'article L.442-2 du code de l'éducation.

Division des achats et de la logistique (DALOG)

- **Mme Hélène FLODERER, cheffe de la division des achats et de la logistique ;**
- **M. André BABIN, adjoint à la cheffe de la division des achats et de la logistique ;**

Les actes et décisions concernant la division des achats et de la logistique notamment dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de marché public ;

Les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les courriers de notification au candidat retenu ;

La publication de l'avis d'attribution du marché ;

Division des personnels enseignants (DPE)

- **M. Vincent ROUGEAU, chef de la division des personnels enseignants ;**
- **M. Florent LEYOUDEC, adjoint au chef de la division des personnels enseignants ;**



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Les actes entrant dans les attributions de la Division des Personnels Enseignants et notamment toutes les décisions relatives aux personnels enseignants titulaires et stagiaires, d'éducation et d'orientation titulaires, stagiaires et non-titulaires de l'enseignement du second degré public dont la gestion a été déconcentrée au niveau académique, gestion individuelle et collective,

Les actes de gestion individuelle et collective, les autorisations de cumul d'emploi et de rémunération qui relèvent de la compétence du recteur et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants : professeurs d'enseignement général de collège (PEGC), professeurs agrégés, professeurs certifiés (CAPES/CAPET), professeurs de lycée professionnel (CAPLP), professeurs de chaires supérieures, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation (CPE), directeurs de centre d'information et d'orientation (CIO) et psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation, à l'exception des sanctions disciplinaires et suspensions ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ROUGEAU, et de M. Florent LEYOUDEC, la délégation de signature dont ils bénéficient est consentie dans les limites de leur périmètre de gestion aux chefs de bureau suivants :

- **Mme Véronique HEUDIER, DPE 1** cheffe du bureau de gestion des professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés, professeurs certifiés et adjoints d'enseignement de documentation, d'histoire-géographie, de lettres et de philosophie et responsable du pôle transversale ; Cheffe des services transversaux.
- **Mme Nadine BRETONNIER, DP 2** cheffe du bureau de gestion des personnels d'éducation et des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- **Mme Orlane JANVIER, DPE 3** cheffe du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, de Bio, Mathématiques, Sc. Physique Chimie, SII, SVT et de Technologie ;
- **Mme Anais COLLIARD, DPE 4** cheffe du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement d'arts, économie-gestion, éducation musicale, langues vivantes et des psychologues de l'éducation nationale ;
- **Mme Karima MAOUI, DPE 5** cheffe du bureau de gestion des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'enseignement général de collège ;
- **Mme Ingrid CHAUVEL, DPE 6** cheffe du bureau de gestion des personnels enseignants non titulaires, des assistants de langues étrangères, du remplacement des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale et des assistants d'éducation ;
- **Mme Christelle LE COEUR, DPE 60** cheffe du bureau en charge du recrutement des enseignants non-titulaires normands et de la gestion des personnels enseignants non titulaires, des assistants de langues étrangères et du remplacement des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale et des assistants d'éducation ;
- **Mme Laetitia LARIGOT**, cheffe adjointe des services transversaux.

Division des personnels de l'administration (DPA)

- **Mme Karine LEROUX-LECOQ**, cheffe de la Division des personnels de l'administration ;
- **M. Pierre MAGNERON**, adjoint à la cheffe de la Division des personnels de l'administration ;

les actes entrant dans les attributions de la division des personnels de l'administration, incluant les emplois fonctionnels, les personnels de direction, d'inspection, administratifs, techniques, sociaux, de santé, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, professeurs de sport, Inspecteur de la jeunesse et des sports titulaires, stagiaires, contractuels et faisant fonction, toutes catégories (A, B, C), ainsi que les personnels sous contrat d'apprentissage, sur le territoire de l'académie de Normandie, subdélégation concernant tous les actes de gestion et toutes les décisions administratives et financières relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée au niveau académique, gestion individuelle et collective, à l'exception des sanctions disciplinaires et des suspensions ;

Concernant l'ensemble des personnels de l'Orne de la Manche et du Calvados à l'exception des personnels du 1er degré :

- les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite ;



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

les décisions d'attribution des capitaux décès aux ayants droits des fonctionnaires et stagiaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine LEROUX-LECOQ et de M. Pierre MAGNERON, la délégation de signature dont ils bénéficient est consentie :

Pour l'ensemble des bureaux :

- **M. Maxime DESTOOP**, « responsable du pôle RH »

Dans les limites de leur périmètre de gestion aux chefs de bureau et aux adjoints chefs de bureau suivants :

- **Mme Anne-Camille HERAULT**, cheffe de bureau des pensions 14, 50 et 61 ;
- **Mme Laure LOISEL**, cheffe de bureau maladies et accidents professionnels des départements 14, 50 et 61 ;
- **Mme Mylène LETERREUX**, adjointe à la cheffe de bureau maladies et accidents professionnels des départements 14, 50 et 61
- **Mme Chloé JABET**, cheffe de bureau de gestion des personnels techniques, sociaux, de santé de l'académie de Normandie ;
- **Mme Caroline PAILLARD**, adjointe à la cheffe de bureau des personnels sociaux et de santé de l'académie de Normandie ;
- **M. Yvan LE GOFF**, adjoint à la cheffe de bureau des personnels techniques de l'académie de Normandie ;
- **Mme Amandine GOUGEON**, cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs ADAJAENES ET SAENE de l'académie de Normandie ;
- **Mme Justine LEBECQ**, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs SAENES de l'académie de Normandie ;
- **Mme Anais CONFOURIER**, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs ADAJAENES de l'académie de Normandie ;
- **Mme Diane TORLOTING**, cheffe de bureau de gestion des personnels d'encadrement, d'inspection et de jeunesse et des sports de l'académie de Normandie ;
- **Mme Lucie CHOUAN**, adjointe au chef de bureau des personnels d'encadrement, d'inspection et de jeunesse et des sports de l'académie de Normandie ;
- **Mme Catherine SATIS**, cheffe de bureau de gestion des personnels de direction de l'académie de Normandie ;
- **Mme Séverine MARIE**, adjointe à la cheffe de bureau des personnels de direction de l'académie de Normandie ;
- xxxxxxxxxx, cheffe de bureau du service transversal de l'académie de Normandie ;
- **M. Christelle PAJOT**, chef de bureau du recrutement des personnels contractuels et du remplacement de l'académie de Normandie ;
- **Mme Virginie CANCHON**, adjointe à la cheffe de bureau du recrutement des personnels contractuels et du remplacement de l'académie de Normandie ;

Division des personnels des établissements d'enseignement privés (DEP)

- **M. Jean-Michel FERRE**, chef de la Division de l'Enseignement Privé ;
- **M. Éric VIEVILLE** adjoint au chef de la Division de l'Enseignement Privé ;

Les actes relatifs à l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privé sous contrat ainsi que toutes les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée.

Les actes relatifs à la gestion, les autorisations de cumul d'emploi et de rémunération, des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé du premier et du second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple à l'exception de la résiliation du contrat et du retrait de l'agrément en cas d'insuffisance professionnelle et des sanctions disciplinaires et suspensions ;



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Les actes relatifs à la gestion des maîtres délégués et des documentalistes délégués des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. FERRE et M. VIEVILLE, la délégation de signature qui leur est consentie est donnée aux chefs de bureau suivants :

- **Madame Nadine MARTINEAU**, cheffe de bureau de gestion des personnels du premier degré privé – site de Rouen,
- **Madame Nadia GASMI**, cheffe de bureau de gestion des personnels du second degré privé – site de Rouen,
- **Monsieur Bruno DANQUIGNY**, cheffe de bureau de gestion des personnels du premier degré privé – site de Caen,
- **Madame Laurence ROBINE**, cheffe de bureau de gestion des personnels du second degré privé – site de Caen,

École académique de la formation continue (EAFC)

- **Mme Laurence SCHIRM, IA-IPR, directrice de l'École académique de la formation continue (EAFC) ;**
- **Mme Christine ALLIGIER POMERAT, cheffe de la division de la formation (EAFC-DIFOR) ;**

Les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation des personnels de l'académie de Normandie ; le programme académique de formation ; les conventions de stage liées à la formation en administration ou en entreprise des personnels de l'académie de Normandie ; les conventions cadres avec des organismes extérieurs concernant la formation des personnels ; les documents relatifs à la rémunération des formateurs (vacations) intervenant dans les actions liées à la formation continue des personnels ;

En cas d'absence de Mme Christine ALLIGIER POMERAT, la délégation dont elle bénéficie est consentie à :

- **Mme Valérie HINCKER, cheffe de la division de la formation adjointe (EAFC-DIFOR)**

Division des personnels Accompagnant les Elèves (DPAEL)

- **Mme Pascale BURE, cheffe de la Division des personnels Accompagnant les Elèves (DPAEL) ;**
- **M. Jean-Claude CLERVAUX, adjoint à la cheffe de la Division des personnels Accompagnant les Elèves (DPAEL) ;**

Les actes relatifs à la gestion administrative et financière des personnels accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) ;

Les actes relatifs à la gestion administrative et financière des assistants d'éducation en contrat à durée indéterminée (CDI) ;

Pôle d'expertise et de service – pensions

- **Mme Françoise DUREL, cheffe du pôle d'expertise et de service – pensions ;**

Les actes entrant dans les attributions du Pôle Pensions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée. Pour les ATSS, les personnels enseignants du premier et second degré, et les personnels d'éducation, d'information et d'orientation des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime :

- les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite, par anticipation, par ancienneté et limite d'âge, pour invalidité ;
- les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité ;
- les décisions d'attribution de majoration pour tierce personne ;
- les décisions portant sur la gestion des cotisations et des relations avec les régimes de retraite ;
- Affiliation rétroactive : à l'effet de signer pour l'ensemble des personnels des départements de l'Eure et de la Seine Maritime, les décisions portant sur la gestion des cotisations et des relations avec les régimes de retraite dans le cadre des validations rétroactives de service des personnels :

les certificats d'exercice ;



- les états des services à valider (ESV) pour l'IRCANTEC ;
- les décisions individuelles modificatives (DIM) pour l'IRCANTEC ;
- les attestations employeurs pour l'IRCANTEC et pour la CARSAT ;

Direction des systèmes d'information (DSI)

- **M. Denis BEUZELIN, directeur des systèmes d'information ;**
- **Mme Sophie LEBLANC, adjointe au directeur des systèmes d'information ;**

Les actes et décisions relatifs au fonctionnement de la direction des systèmes d'information ;

Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation les demandes de paiement les justificatifs de dépenses et recette de dépenses et de recettes liées au domaine de gestion dont ils ont la charge ;

Les décisions relatives à l'archivage des services et à la gestion de la politique d'archivage des départements de l'Eure et de Seine-Maritime ;

Division des examens et concours

- **Mme Françoise LAY, cheffe de la division des examens et concours de l'académie de Normandie ;**
- **Mme Myriam LESELLIER, adjointe à la cheffe de la division des examens et concours de l'académie de Normandie ;**

Les actes et décisions concernant la division des examens et concours ;

Les certificats de fin d'études secondaires, de fin d'études technologiques secondaires et de fin d'études professionnelles secondaires ;

Les décisions de dérogation concernant les inscriptions aux - certificats d'aptitude professionnelle - brevets d'études professionnelles, - mentions complémentaires – baccalauréat général – baccalauréat technologique – baccalauréats professionnels – brevets professionnels – brevets de techniciens supérieurs et diplômes comptables supérieurs, DNB – CFG – DEES – DEETS – DEME – CAPA-SH – 2CA-SH – CAFIPEME - CAFFA – BIA – CAEA – DN-MADE – DTMS – BMA – Certifications complémentaires – Certifications de langues ;

Les notifications des rejets pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour les recrutements des personnels administratifs, médico-sociaux, enseignants, d'éducation, d'orientation, d'inspection et de direction, et aux examens gérés par la DEC ;

Les relevés de notes des examens et concours ;

Les relevés de décision des examens (V.A.E.) ;

Les ampliations d'arrêtés, les copies conformes ;

Les ordres de mission et les convocations ;

Les décisions relatives aux aménagements des conditions de passage des épreuves des examens ou des concours ;

Les notifications de rejets des aménagements des conditions de passage des examens et des concours.

Les actes relatifs à l'organisation et à la gestion des examens et concours déconcentrés au niveau académique ;

Les décisions de positionnement réglementaire ;

Les décisions d'aménagement d'épreuves ;

Les notifications des dotations en matière d'œuvre et de secrétariat de jury ;

Les circulaires relatives aux indemnités de chef de centre et au secrétariat de jury ;

Les courriers d'appel à sujets d'examens ;

Les attestations de réussite aux examens

Les convocations et ordres de mission ;



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Les bons de commande FRAM et les états de frais correspondants nécessaires à l'organisation des examens et concours ;

Les réponses aux recours gracieux ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LAY et de Mme Myriam LESELLIER, la délégation de signature est donnée aux chefs de bureau ci-dessous uniquement pour :

Les courriers de convocation des commissions d'élaboration de sujets à :

- **Mme Françoise AVRIL, cheffe du pôle des sujets d'examens de l'académie de Normandie**
- **Mme Laetitia Berthelot, adjointe à la cheffe du pôle des sujets d'examens de l'académie de Normandie**

Les courriers courants de réponse aux usagers, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, et les décisions d'aménagement d'épreuves à l'exclusion des recours à :

- **M. Jeremy MARIETTE, chef du pôle Normand des systèmes d'information – Aménagement Archives – Appui ;**

Les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, des attestations de réussite aux examens, des relevés de notes, et des décisions d'aménagement d'épreuves à :

- **Mme Cécile ABADIE-MONMOUSSEAU, cheffe du bureau des examens de l'enseignement technologique supérieur de Caen ;**
- **Mme Céline VERWAERDE, cheffe du bureau des examens de l'enseignement technologique supérieur de Rouen ;**
- **Mme Françoise AVRIL, cheffe du pôle des sujets d'examens de l'académie de Normandie;**
- **Mme Laetitia Berthelot, adjointe à la cheffe du pôle des sujets d'examens de l'académie de Normandie**
- **Mme Ann-Katrin FAURE, cheffe de pôle des concours Normand de recrutement des personnels ;**
- **Madame Francine ROUSSEAU adjointe à la cheffe de pôle des concours Normand de recrutement des personnels et cheffe de bureau de Caen ;**
- **M. Alain CROQUET, chef de pôle des examens de l'enseignement professionnel Normand ;**
- **Mme Anne LEBOUTEILLER, adjointe au chef de pôle des examens de l'enseignement professionnel Normand ;**
- **Mme Marie MARCHAND, adjointe au chef de pôle des examens de l'enseignement professionnel Normand et cheffe de bureau de Rouen ;**
- **M. Aurélien DECAUX, chef de pôle du baccalauréat général et technologique Normand ;**
- **Mme Ophélie LE-GOFF, adjointe au chef de pôle du baccalauréat général et technologique Normand et cheffe de bureau de Caen ;**
- **Mme Edith CLEYET MERLE, cheffe du pôle Normand des examens du collège, de l'EPS et certification de langues ;**
- **Mme Sophie BOUREAU, adjointe à la cheffe du pôle Normand des examens du collège, de l'EPS et certification de langues et cheffe de bureau de Rouen ;**

Article 4 :

Division des affaires juridiques (DAJ)

Au titre du contentieux et de l'expertise juridique liée à la mise en œuvre de l'action éducatrice ainsi que du champ disciplinaire des agents et des élèves relevant des compétences et attributions du recteur au sein de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à :

- **M. François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie ;**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FOSELLE, à :



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

- **Mme Alexandra GREVERIE**, secrétaire générale adjointe de l'académie de Normandie, directrice du budget académique ;
- **M. Jérôme COLSON**, secrétaire général adjoint de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines ;
- **Mme Christine PARAIRE**, cheffe de la division des affaires juridiques ;

Les mémoires en défense visés à l'article D 222-35 du code de l'éducation ;

Les actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives et judiciaires ;

Les actions subrogatoires contre les tiers responsables de faits dommageables dont sont victimes des personnels de l'éducation nationale ;

Les actions récursoires à l'encontre des tiers responsables des dommages subis par les agents ou les élèves et les étudiants qui leur sont confiés ;

Les actions récursoires à l'encontre de ces agents, élèves et étudiants lorsqu'ils sont les auteurs de dommages dont l'Etat a été amené à assurer l'indemnisation ;

Les décisions relatives à la protection fonctionnelle du fonctionnaire ;

Les décisions relatives aux dérogations à l'obligation de loger en EPLE ;

Les convocations devant la commission académique d'appel ;

Les convocations des membres de la commission instruction en famille ;

Les arrêtés de confirmation ou d'infirmité de sanction prise par un conseil de discipline d'un établissement public local d'enseignement ;

Les décisions d'irrecevabilité des recours formés devant la commission académique d'appel des décisions prises par un conseil de discipline d'un établissement public local d'enseignement ;

Les demandes de crédits relatives au programme 214, action 04, frais de justice et réparations civiles ;

Les décisions relatives à l'organisation des équipes volantes de soutien (EVOS)

L'organisation du tutorat des techniciens comptables, des secrétaire généraux d'EPLE et des agents comptables

Au titre de la réglementation et du contrôle de légalité

Les accusés de réception des actes des établissements soumis à l'obligation de transmission ;

L'instruction du contrôle des délibérations des conseils d'administration prévus à l'article R. 421-55 du code de l'éducation ;

Les budgets et décisions modificatives réglés conjointement en vertu de l'article L. 421-11 du code de l'éducation ;

Le contrôle des comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement ;

Les indemnités de maniement des fonds des agents comptables ;

Les avis de désaffectation des biens utilisés par les établissements du second degré de l'académie ;

En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, de M. Jérôme COLSON, ainsi que de Mme Christine PARAIRE, la délégation qui leur est consentie sera exercée par :

- **M. Bengali GASSAMA**, adjoint à la cheffe de la division des affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine PARAIRE, et de M. Bengali GASSAMA, la délégation est consentie uniquement pour :

Les mémoires en défense visés à l'article D. 222-35 du code de l'éducation

Les décisions relatives à la protection fonctionnelle du fonctionnaire ;

Les courriers de renonciation à l'appel contre une sanction du conseil de discipline prise par les établissements publics locaux d'enseignement ;



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Les décisions d'irrecevabilité des recours formés devant la commission académique d'appel des décisions prises par un conseil de discipline d'un établissement public local d'enseignement ;

Les convocations devant la commission académique d'appel ;

Les convocations des membres de la commission de recours de l'instruction en famille ;

Les demandes de crédits relatives au programme 214, action 04, frais de justice et réparations civiles ;

à :

- **Mme Karine LE GOFF**, cheffe du bureau conseil et contentieux

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine PARAIRE, et de M. Bengali GASSAMA, la délégation est consentie uniquement pour :

Les accusés de réception des actes du chef d'établissement, des délibérations des conseils d'administration prévus à l'article R421-55 du code de l'éducation, soumis à l'obligation de transmission ;

Les remarques observations et décisions liées à l'instruction du contrôle des actes et délibération précitées ;

Les budgets et décisions modificatives réglés conjointement en vertu de l'article L. 421-11 du code de l'éducation, les indemnités de maniement des fonds des agents comptables ainsi que les avis de désaffectation des biens utilisés par les établissements du second degré de l'académie ;

Le contrôle des comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement ;

Les décisions relatives aux dérogations à l'obligation de loger en EPLE ;

à :

- **Mme Pascale CHAZALET**, cheffe du bureau réglementation des EPLE et du contrôle de légalité.

Article 5 :

Au titre des affiliations rétroactives et de l'archivage

Délégation de signature est donnée à :

- **M. François FOSELLE**, secrétaire général de l'académie de Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FOSELLE, à

- **Mme Alexandra GREVERIE**, secrétaire générale adjointe de l'académie de Normandie, directrice du budget académique ;
- **M. Jérôme COLSON**, secrétaire général adjoint de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines ;
- **Mme Christine PARAIRE**, cheffe de la division des affaires juridiques ;

En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, Mme Elodie LAMART, ainsi que de Mme Christine PARAIRE, la délégation qui leur est consentie sera exercée par :

- **M. Bengali GASSAMA**, adjoint à la cheffe de la division des affaires juridiques.

Affiliation rétroactive

à l'effet de signer pour l'ensemble des personnels des départements de Calvados, de la Manche et de l'Orne, les décisions portant sur la gestion des cotisations et des relations avec les régimes de retraite dans le cadre des validations rétroactives de service des personnels du Calvados, de la Manche et de l'Eure :

- les certificats d'exercice ;
- les états des services à valider (ESV) pour l'IRCANTEC ;
- les décisions individuelles modificatives (DIM) pour l'IRCANTEC ;
- les attestations employeurs pour l'IRCANTEC et pour la CARSAT ;



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Archivage

- Les décisions relatives à l'archivage des services et à la gestion de la politique d'archivage des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Article 6 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 07/01/2026 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés.

Article 7 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication

Article 8 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le

24 FEV. 2026

Valérie CABUL